



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modification des critères d'attribution

de la carte du combattant au titre des opérations extérieures



L'article 87 de la loi de finances pour 2015 (loi 2014-1654 du 29 décembre 2014) a modifié les critères d'attribution de la carte du combattant au titre des opérations extérieures.

Ainsi, le 1er octobre 2015, un nouveau critère va s'ajouter aux conditions historiques d'appartenance à une unité combattante ou de la participation à des actions de feu et de combat. Il permettra aux militaires justifiant d'une durée de service d'au moins quatre mois (ou 120 jours) effectuée en opérations extérieures (OPEX) sur un ou des territoire(s) pris en compte au titre de la réglementation actuelle d'obtenir la carte du combattant.

Toute personne concernée par ces dispositions peut d'ores et déjà prendre contact avec le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre afin de déposer une première demande de carte ou de solliciter le réexamen de sa situation.

CONTACT

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Service départemental des Hautes-Pyrénées

3 rue des Ursulines (*préfecture*)

CS 71702

65013 Tarbes cedex 9

Tél. : 05 62 56 64 90

www.onac-vg.fr